



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les usages autorisés et le découpage de certaines zones à l'est de la montée Industrielle-et-Commerciale

Le mardi 19 avril 2022 à 20 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Ajuster le découpage des zones et réviser les usages commerciaux et industriels autorisés selon le nouveau découpage des affectations et selon les objectifs de la nouvelle affectation « Commercialo-industrielle »

Les modifications sont nécessaires afin d'assurer **la concordance** du Règlement de zonage au Plan d'urbanisme de la Ville et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Tous les articles du projet de règlement à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous

Non susceptibles d'approbation référendaire

a. 11, par. 5°	a. 17, par. 5°	a. 29, par. 1° c)
a. 13	a. 18, par. 1°	a. 29, par. 2° a)
a. 14, par. 2°, 3° et 4°	a. 21	a. 29, par. 3° b) et c)
a. 15	a. 22, par. 2° a)	a. 34
a. 16, par. 1°	a. 23, par. 1° e)	a. 35
	a. 23, par. 2° l)	

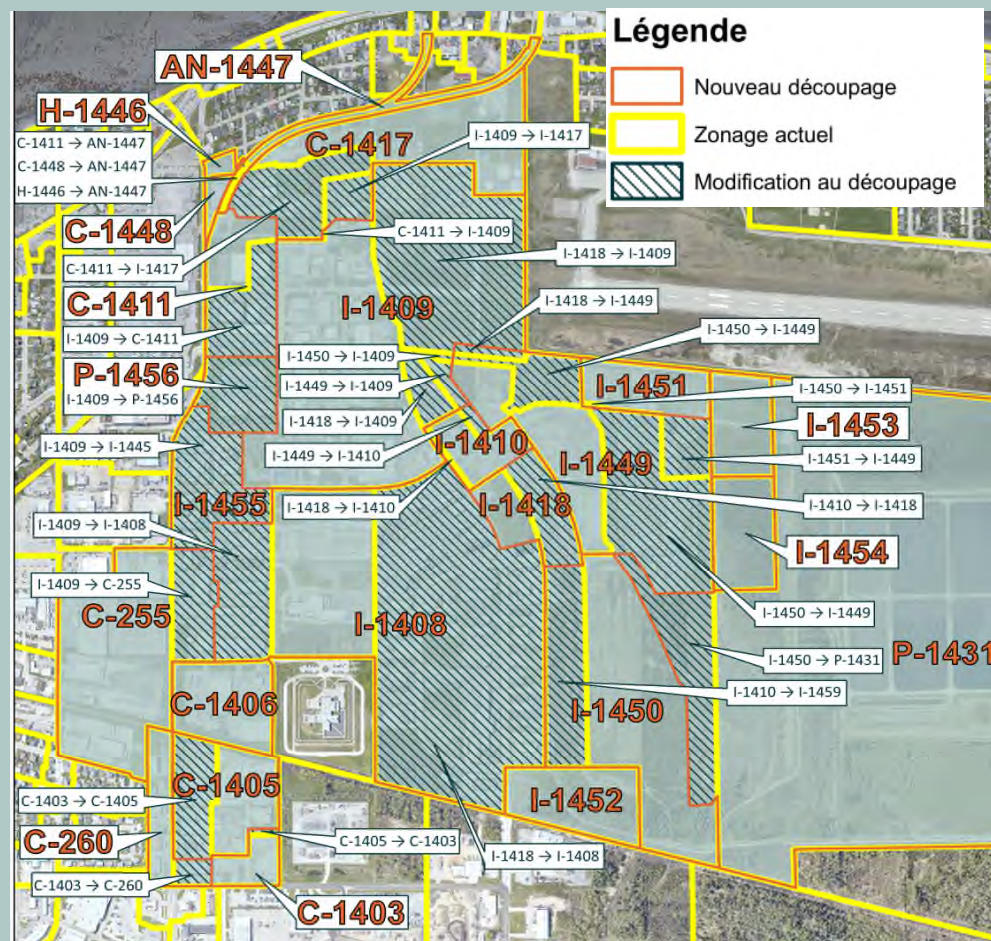
Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

Modifications au découpage des zones

- Redécoupage de 17 zones existantes
- Création de deux nouvelles zones (I-1455 et P-1456) situées le long de la montée Industrielle-et-Commerciale
- Modifications décrites pour chacune des zones aux articles 2 à 20 et illustrées aux annexes I (1) à XIX (19) du projet de règlement

Modifications aux feuillets 5 et 6 du plan de zonage



Les modifications proposées

Modifications aux normes et aux usages autorisés

- Modifications décrites aux articles 21 à 39 du projet de règlement
- Grilles modifiées des usages et des normes pour chacune des zones incluses aux annexes XX (20) à XXXVII (37)

Résumé des principales modifications

- Usages existants conformes avant les modifications demeureront généralement autorisés de plein droit
- Commerces artériels (C3) autorisés dans plusieurs zones le long de la montée Industrielle-et-Commerciale
- Certains types de commerce lourd (C6) et d'industrie légère (I2) retirés des zones à proximité des secteurs résidentiels et le long de la montée Industrielle-et-Commerciale (à l'exception de la concentration d'usages industriels existants dans la nouvelle zone I-1455)
- Industries lourdes (I3) autorisé au cœur du parc industriel (zones I-1408 et I-1409, à l'exception des industries d'aliments pour animaux)
- Superficie minimale d'implantation des bâtiments augmentée à 200 mètres carrés dans la majorité des zones à dominance industrielle

Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié dans le journal et sur le site internet de la Ville
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance)
Entrée en vigueur du règlement	➤ Un avis public est publié sur le site internet de la Ville

**Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet :
www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics**

Processus spécifique au présent projet

- Une séance spéciale d'information a été tenue le 5 avril 2022 avec les propriétaires et locataires des immeubles concernées par les modifications
- Plusieurs commentaires et suggestions de modifications ont été reçus suite à cette séance
- En tenant compte également des commentaires qui seront formulés lors de la présente assemblée publique de consultation, **le second projet sera adopté à une séance ultérieure afin de prendre acte des commentaires reçus et, s'il y a lieu, pour préparer un second projet de règlement modifié**

Période de questions et de commentaires

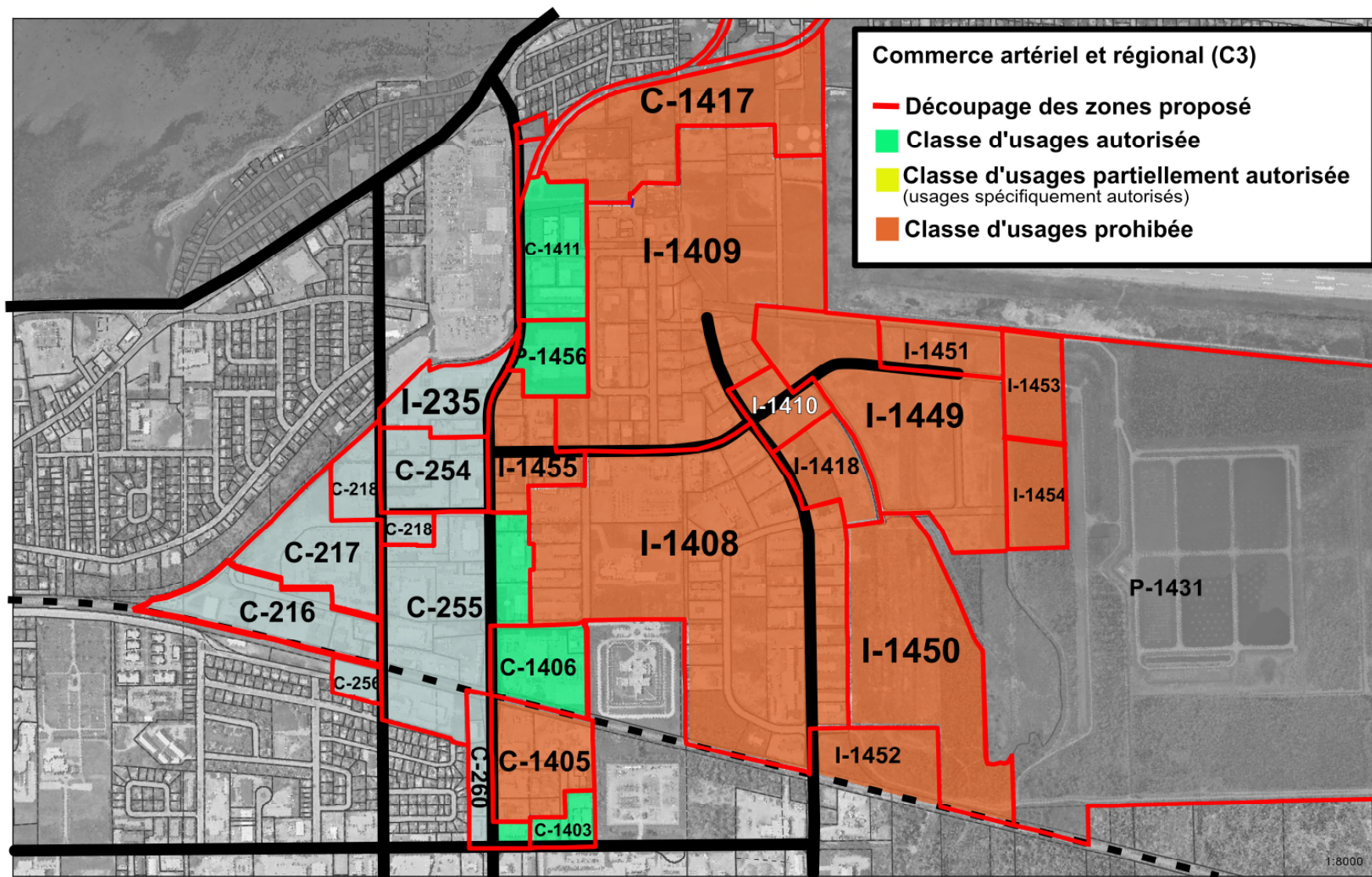


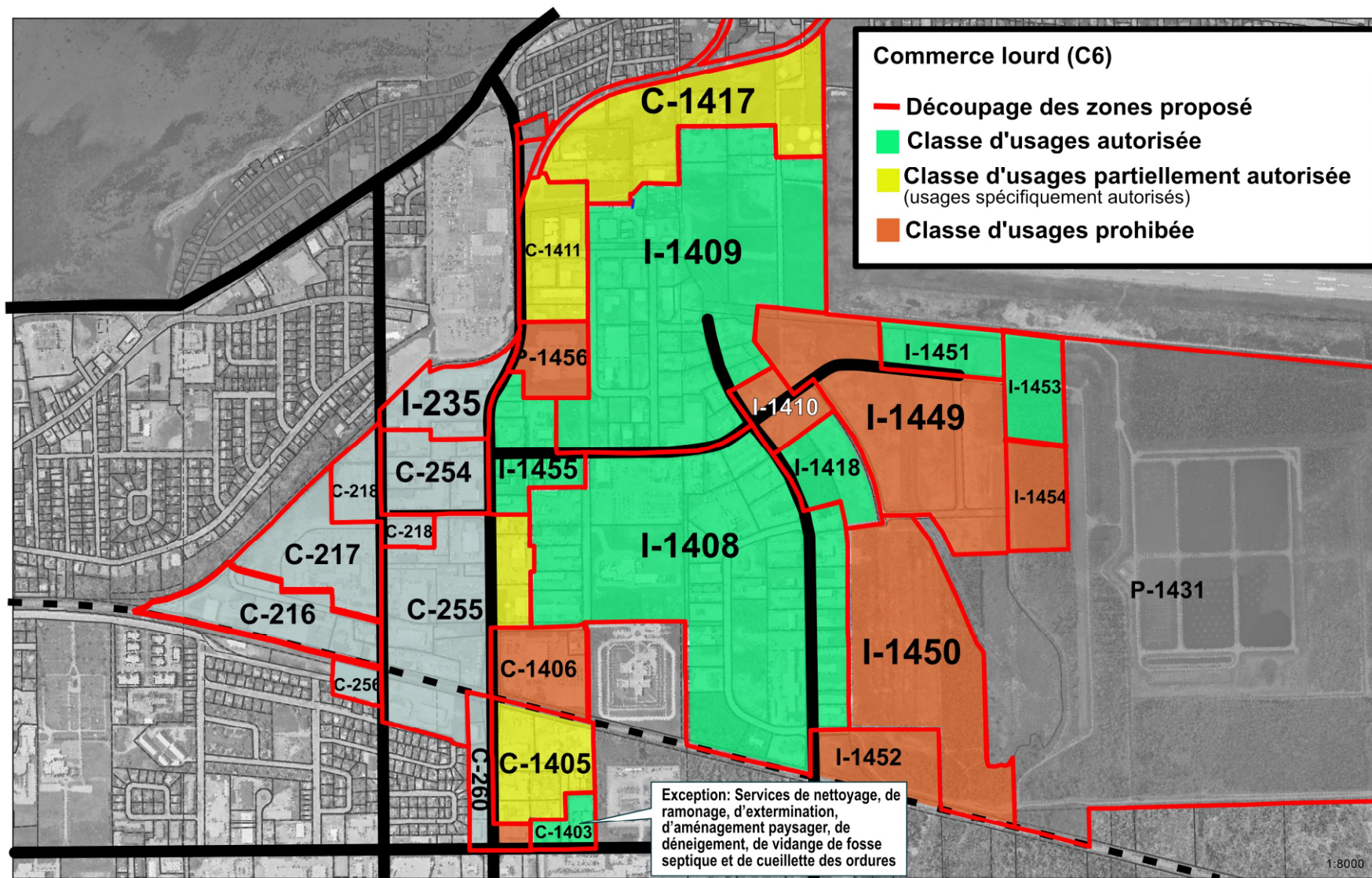
Les classes d'usages autorisées à l'est de la montée Industrielle-Commerciale

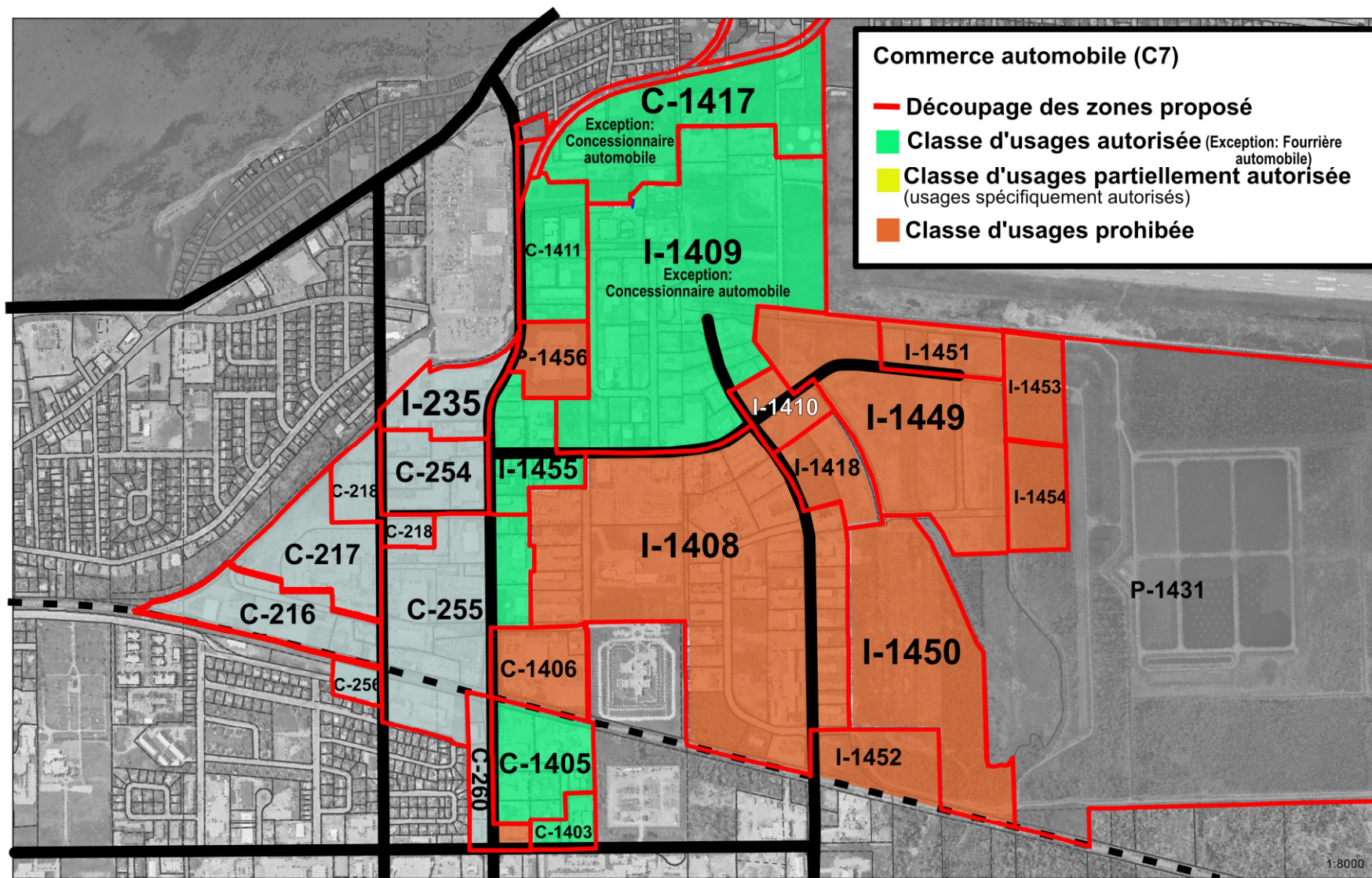
Résumé selon les modifications proposées au Règlement de zonage*

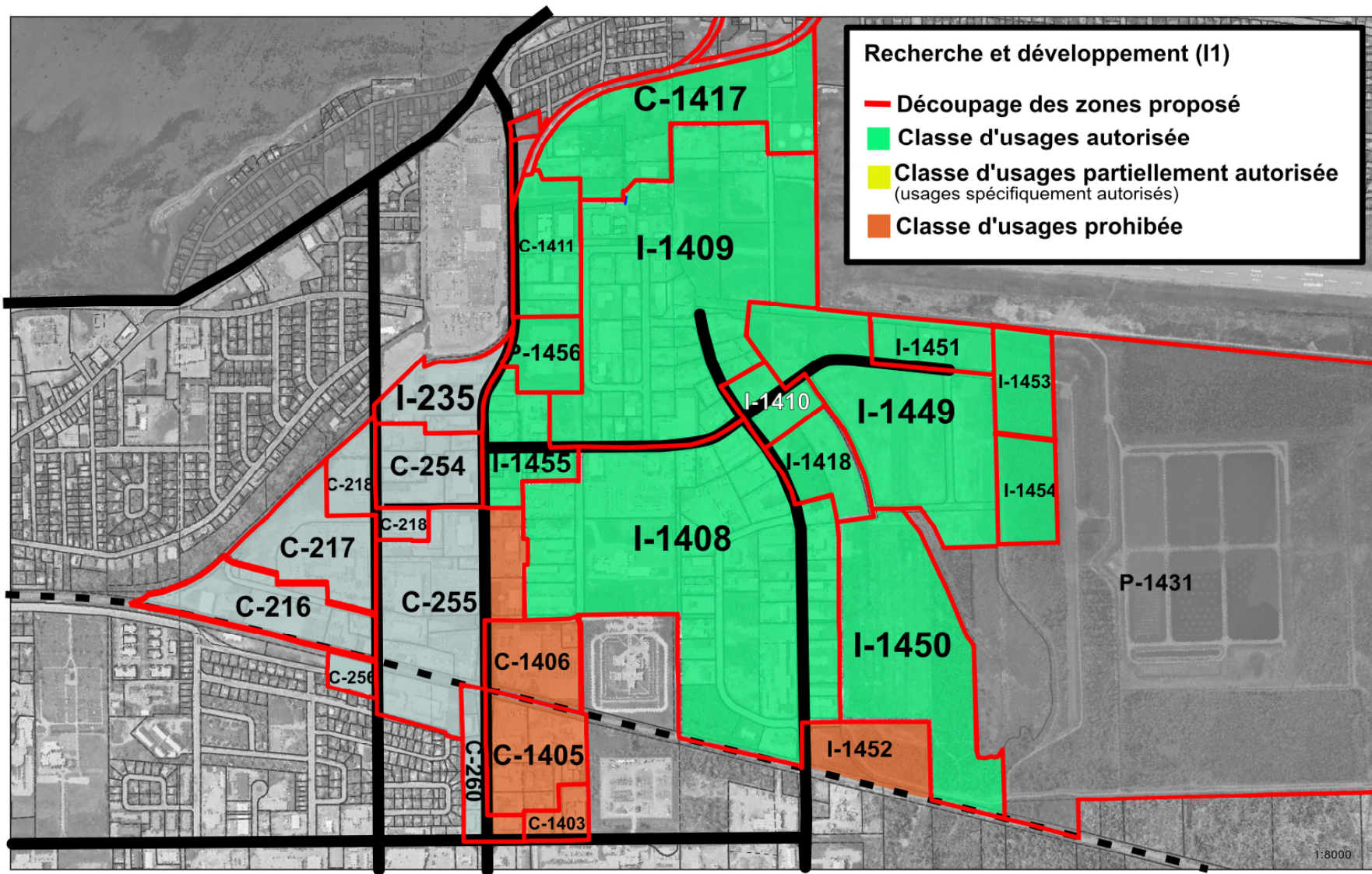
**Certaines modifications ne sont pas représentées dans le résumé*

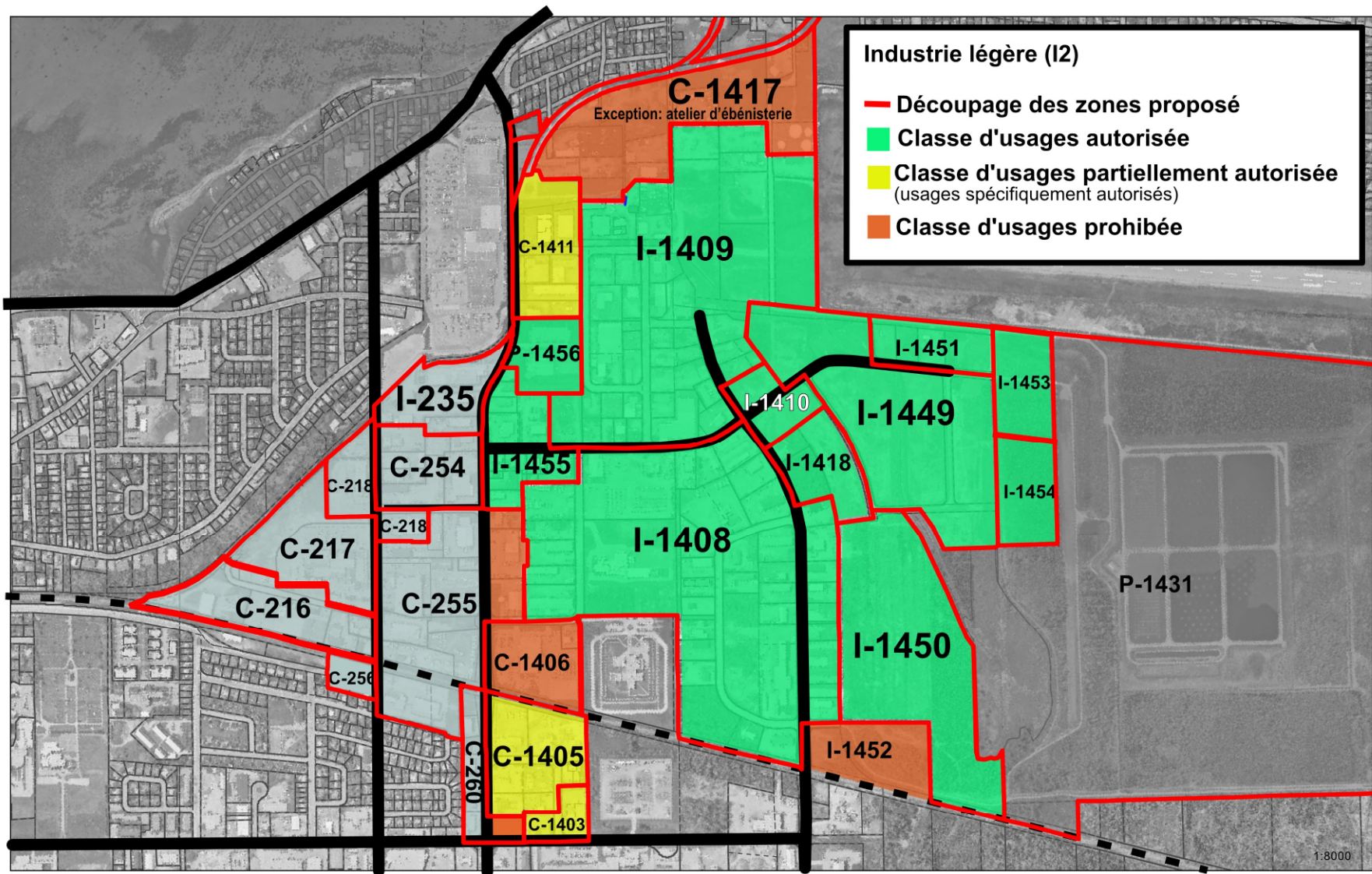


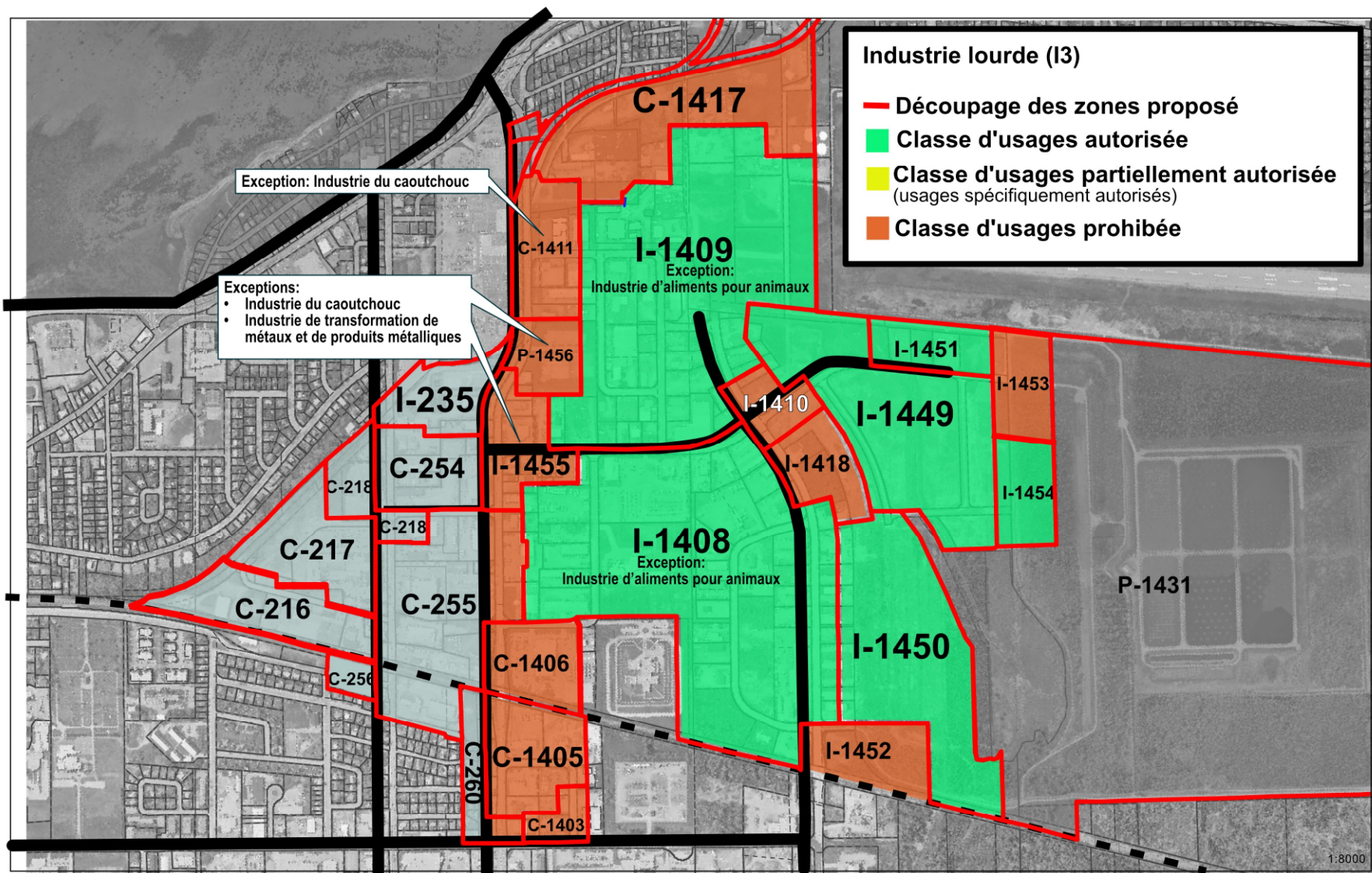


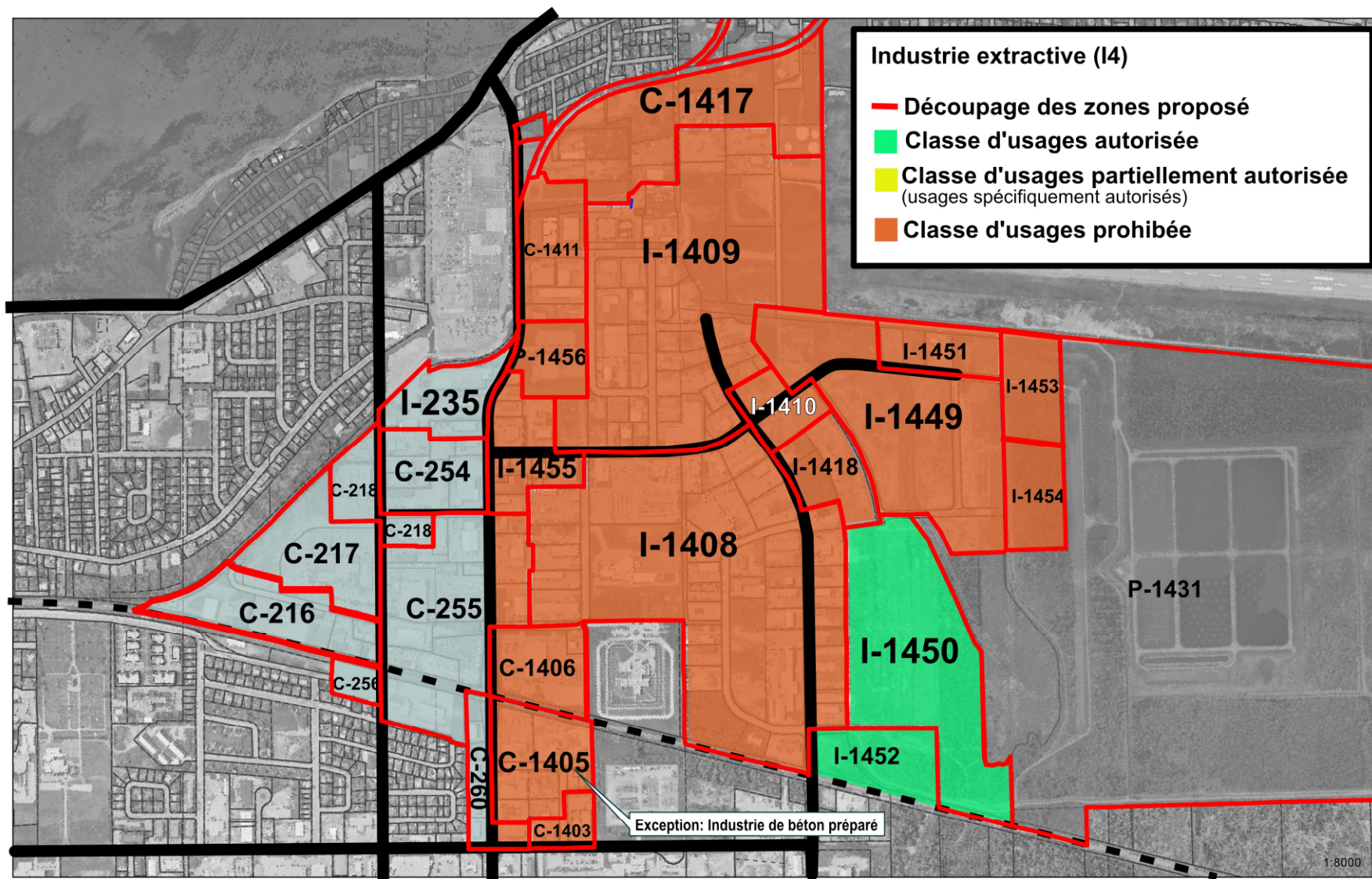












Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE	ZONES CONCERNÉES	DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE	ZONES CONCERNÉES
a. 2 et a. 7 par. 6°	C-255, I-1409	a. 22	I-1403
a. 3 et a. 4 par. 2°	C-260, I-1403	a. 23 sauf : par.1° e) et par. 2° l)	I-1405
a. 4 par. 1° et a. 5 par. 2°	I-1403, I-1405	a. 24	C-1406
a. 5 par. 1° et a. 4 par. 3°	I-1405, I-1403	a. 25	I-1408, I-1409, I-1418
a. 6 par. 1° et a. 7 par. 7°	I-1408, I-1409	a. 26	I-1409, I-1418, I-1449, I-1450
a. 6 par. 2°, 3° et a. 11 par. 2°, 6°(ptie)	I-1408, I-1418	a. 27	I-1409, I-1411
A. 7 par. 1° et a. 9 par. 2°	I-1409, I-1411	a. 28	I-1409, I-1411, I-1417
a. 7 par. 2°, 5°(ptie) et a. 11 par. 3°, 6°(ptie)	I-1409, I-1418	a. 29 sauf : par. 1° c), par. 2° a) et par. 3° b) et c)	I-1418, I-1410
a. 7 par. 3°, 5°(ptie) et a. 16 par. 4°, 6°	I-1409, I-1449	a. 30	I-1418, I-1449, I-1450, I-1451
a. 7 par. 4°, 5°(ptie) et a. 17 par. 2°, 6°	I-1409, I-1450	a. 31	I-1410, I-1450
a. 8 par. 1° et a. 11 par. 4°	I-1410, I-1418	a. 32	I-1451
a. 8 par. 2° et a. 16 par. 5°	I-1410, I-1449	a. 33	I-1452
a. 9 par. 1° et a. 7 par. 8°	I-1411, I-1409	a. 36	I-1409
a. 10 par. 1°, 3°(ptie) et a. 7 par. 9°, 12°	I-1417, I-1409	a. 37	I-1409
a. 10 par. 2°, 3°(ptie) et a. 9 par. 3°, 5°(ptie)	I-1417, I-1411	a. 38	I-1410, I-1449
a. 11 par. 1° et a. 8 par. 3°	I-1418, I-1410	a. 39	I-1401
a. 12 et a. 17 par. 3°	P-1431, I-1450		
a. 14 par. 1°, 4°(ptie) et a. 9 par. 4°, 5°(ptie)	AN-1447, I-1411		
a. 16 par. 2° et a. 17 par. 4°	I-1449, I-1450		
a. 16 par. 3° et a. 18 par. 2°	I-1449, I-1451		
a. 17 par. 1° et a. 8 par. 4°	I-1450, I-1410		
a. 19 et a. 7 par. 10°	I-1409 (I-1455, I-1409)		